

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-LAMBERT-
DE-LAUZON

Près de vous, près de tout.



**Code de vie
et mesures
disciplinaires**



**CAMP
DE JOUR**



Information



418 997-7949



campdejourstlambertdl@outlook.fr

Code de vie



L'objectif poursuivi n'est pas de compliquer le fonctionnement de la vie au camp. Au contraire, ces règles sont établies afin de nous permettre de « **mieux vivre ensemble** ». Vivre avec les autres, ça s'apprend. « Pour mieux vivre ensemble », j'ai des droits, mais j'ai aussi des devoirs, car je suis responsable de ce que je fais.

J'ai des droits

- ~ J'ai le droit d'être respecté.
- ~ J'ai le droit d'être en sécurité et d'être protégé contre tout mauvais traitement.
- ~ J'ai le droit d'apprendre à vivre en harmonie, à régler mes problèmes et mes conflits d'une manière satisfaisante par la discussion et l'échange.
- ~ J'ai le droit de venir au camp pour apprendre et m'amuser dans un environnement sain.

J'ai des devoirs

- ~ J'ai le devoir de poser des gestes et d'utiliser un comportement respectueux envers moi-même et envers les autres.
- ~ J'ai le devoir de démontrer un savoir-vivre en présence des autres.
- ~ J'ai le devoir de surveiller mon langage.
- ~ J'ai le devoir de participer activement aux activités de mon groupe.
- ~ J'évite d'agacer, de provoquer ou de ridiculiser les autres.
- ~ Je surveille mon comportement (cris, colère).
- ~ Je garde une attitude positive.
- ~ J'appelle les gens par leur nom.
- ~ J'écoute les consignes du personnel.
- ~ Je tiens les lieux propres, salubres et en bon état.

TOLÉRANCE « ZÉRO »

Les batailles ne sont pas acceptées et toutes autres formes de violence ou d'intimidation. La destruction, les bris ou l'endommagement du matériel (et infrastructures) du camp ou d'autrui.



Systeme de discipline



Afin d'assurer un environnement sécurisé et respectueux pour tous les enfants, un nouveau protocole d'intervention a été mis en place au camp de jour. Ce protocole vise à garantir que chaque enfant évolue dans un cadre positif, tout en encourageant le respect des règles et des autres.

1^{er} avertissement

Intervention orale et conséquences adaptées

L'animateur intervient directement auprès de l'enfant afin de l'amener à prendre conscience de son comportement. Par la suite, une mesure appropriée et cohérente avec la situation est mise en place en conséquence.

2^e avertissement

Intervention de l'animateur et suivi individualisé de l'enfant

Si le comportement persiste ou si de nouveaux comportements problématiques apparaissent, l'intervenant prendra en charge la situation. Un carnet de suivi sera ouvert pour assurer un suivi individualisé de l'enfant et entamer une démarche de réflexion visant à favoriser un changement de comportement.

3^e avertissement

Suspension de 24 heures après trois manquements enregistrés

Si Lorsqu'un total de trois manquements est enregistré dans le carnet de suivi, une suspension de 24 heures sera appliquée, sans possibilité de remboursement.

4^e avertissement

Suspension de 48 heures en cas de récurrence du comportement

Si le comportement problématique persiste, une suspension de 48 heures sera appliquée, sans possibilité de remboursement.

5^e avertissement

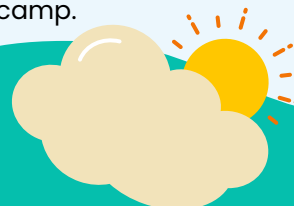
Mesure d'expulsion du camp de jour

En dernier recours, si aucune amélioration n'est constatée, une expulsion du camp de jour pourra être décidée, sans possibilité de remboursement.

Le système d'avertissement se déclenche en cas de parole ou comportement irrespectueux. En cas de geste de violence grave, une rencontre avec les parents est prévue et l'enfant passe directement à l'étape 3 du processus.

Pour aider l'animateur :

- ~ Donner des conseils à l'animateur sur la façon d'agir avec votre enfant.
- ~ Informer l'animateur lorsqu'un incident se déroule à la maison et que cela peut avoir une influence sur l'enfant (mal de dents, perte de son chat, décès, etc.)
- ~ Plusieurs enfants considèrent que l'animateur n'a pas de pouvoir sur eux. Faire un retour sur les problèmes de discipline à la maison influence grandement leur comportement car ils comprennent que leurs parents sont informés sur leurs gestes et leurs comportements au camp.



Rôle de l'animateur



Sous la responsabilité de l'équipe de coordination, l'animateur organise et anime les activités pour les jeunes de 5 à 12 ans durant la période estivale.

Auprès des enfants

L'animateur est la référence immédiate pendant le camp de jour et un repère pour chaque enfant...

- ~ Il est garant de la sécurité physique et affective des enfants.
- ~ Il est à l'écoute des enfants et répond à leurs demandes.
- ~ Il sait accepter le refus; solliciter sans forcer.
- ~ Il sait proposer des solutions et s'adapte quand une activité ne fonctionne pas.
- ~ Il sait adapter les activités à l'âge des enfants.
- ~ Il gère complètement son activité, de la préparation jusqu'au rangement.
- ~ Il respecte les enfants en tant qu'individus à part entière.
- ~ Il connaît les différentes règles de sécurité essentielles quant aux activités.
- ~ Il guide l'enfant dans son cheminement personnel.
- ~ Il fait prendre conscience aux enfants du respect d'autrui.
- ~ Il donne l'exemple.

Avec les parents

- ~ Il discute avec les parents lorsqu'ils s'informent sur la journée de leur enfant.
- ~ Il sait répondre à des demandes d'organisation ou sait les orienter vers les personnes concernées.

Auprès de son environnement

- ~ Il doit connaître l'environnement avant de le faire connaître à l'enfant.
- ~ Il respecte l'environnement.
- ~ Il doit donner une bonne image de son groupe en sortie et en public.
- ~ Il doit savoir s'adapter et profiter des possibilités offertes.
- ~ Il doit mettre l'environnement à la portée des enfants.

